



Commune de Feillens

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

(disponible sur le site internet de la ville)

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget
- V. Le budget assainissement

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 06 avril 2017 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions (Conseil Départemental, Région,...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Section de fonctionnement

➤ **Recettes**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

a) Les impôts locaux

Les taux des impôts locaux pour 2017 (inchangés depuis 2003) :

- Taxe d'habitation : 7,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 6,00 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,15 %.

b) Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Exemple de la Dotation Globale de Fonctionnement :

- DGF 2013 : 305 205 €
- DGF 2014 : 289 857 €
- DGF 2015 : 252 034 €
- DGF 2016 : 214 153 €
- DGF 2017 : 188 618 €

Soit une baisse de 116 857 € depuis 2013

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 787 621,85 euros.

➤ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (397 348,98 €) c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 787 621,85 euros (soit 1 390 272,87 € + 397 348,98 €)

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune (1 184 465,42 euros) regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions travaux de la mairie, subvention réhabilitation des réseaux d'assainissement...).

IV. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 787 621,85 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 184 465,42 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement 2016 / population = 397,25 €

Recettes réelles de fonctionnement 2016 / population = 542,20 €

Produits des impositions directes 2016 / population = 189,31 €

c) Etat de la dette

Taux d'endettement 2016 = annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement
= 330 853,93 / 2 377 269,40 = **13,9 %**

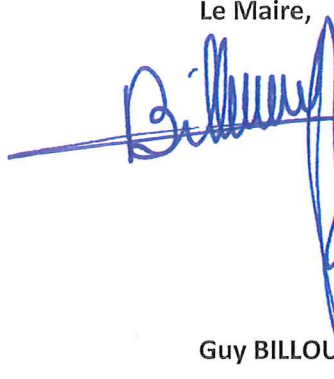
V. Le budget assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement : 505 388,00 €

Recettes et dépenses d'investissement : 687 097,12 €

Fait à FEILLENS, le 17/04/2017

Le Maire,



Guy BILLOUDET

Conseiller Départemental du Canton de Replonges
Président de la CC du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux